INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS du Conseil municipal de Bury, tenue **le mardi 6 avril 2021, à 19 h 30** en visioconférence, à laquelle sont présents les conseillers Jean Bergeron, Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Alain Villemure, Delmar Fisher, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Claudia Latulippe, et la secrétaire-trésorière adjointe, madame Louise Brière, sont présentes.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 20 h 08.

2. Adoption de l'ordre du jour

2021-04-040

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 6 avril 2021, en ajoutant le point 8.16.

<u>ORDRE DU JOUR</u>

11. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 6 avril 2021
3. Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 1er mars 2021.
4. 1re période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
   - 7.1 Administration
   - 7.2 Sécurité publique
   - 7.3 Travaux publics
   - 7.4 Urbanisme et Environnement
   - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
   - 8.1 Liste des comptes du mois
   - 8.2 Annulation d'un solde résiduaire
   - 8.3 Adhésion à la FQM — 2021
   - 8.4 Renouvellement de l'offre de service de Somum Solutions
   - 8.5 Servitude d'évacuation des eaux de surface - 781 rue McIver
   - 8.6 Ajustements - Précisions d'achats antérieures
   - 8.7 Achat de bornes 911
   - 8.8 Achat d'un système de radiocommunication bi-mode UHF pour le service incendie et les travaux publics
   - 8.9 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération
   - 8.10 Contrat 2021 pour débroussaillage
   - 8.11 Contrat 2021 pour fauchage des bords de chemins
   - 8.12 Achat de matériaux granulaires – saison 2021

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8.13 Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ, de Bora Boréal pour la construction d'un ensemble touristique intégré
8.14 Nomination des représentants au comité loisir HSF pour l'année 2021
8.15 Achat d'un habit de combat pour le service des incendies de Bury
8.16 Mandat Cain Lamarre – James Cork

9. Législation
9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 424-2021, « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2020 »
9.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 438-2021, « Règlement régissant le numérotage des immeubles »

10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
Séance à huis clos

11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire à huis clos

Lundi 3 mai 2021, à 19 h 30 en visioconférence, conformément aux exigences gouvernementales.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 1er mars 2021.

2021-04-041

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance régulière du 1er mars 2021, soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. 1re période de questions du public (questions générales)

La municipalité reçoit les questions écrites tel que le permet l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020. Une réponse écrite sera transmise aux demandeurs.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. Rapports des comités
7.1 Administration
7.2 Sécurité publique
7.3 Travaux publics
7.4 Urbanisme et Environnement
7.5 Loisirs, sport et culture

INITIALES DU MAIRE
W.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois

2021-04-042

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 197 538.09 $.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 03-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Annulation d'un solde résiduaire

2021-04-043

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 434-2018 à un coût moindre que celui prévu initialement ;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 411 500 $;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué ;

ATTENDU QU'IL existe un solde de 677 500 $ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 434-2018 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 434-2018 soit réduit de 1 089 000 $ à 411 500 $;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Adhésion à la FQM — 2021

2021-04-044

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU d'autoriser l'adhésion à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2021 au montant de 1 521,90 $, taxes en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-045
No de résolution ou annotation

8.4 Renouvellement de l'offre de service de Somum Solutions

ATTENDU QUE la Municipalité doit mettre à jour son plan de mesures d'urgence en raison de nouvelles exigences du ministère de la Sécurité civile ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service de SOMUM Solutions pour le renouvellement du système de communication de masse ;

ATTENDU QUE ce système de communication de masse permettra l'envoi immédiat à la population d'alerte en cas de sinistre majeur en plus d'avis relatifs aux interventions sur les réseaux municipaux ainsi que des avis d'intérêt public ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de SOMUM Solutions pour le renouvellement du système de communication de masse au montant de 2 853.00 $, taxes en sus, pour l'année 2021.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2021-04-046

8.5 Servitude d'évacuation des eaux de surface - 781 rue McIver

ATTENDU QUE la municipalité a procédé au remplacement des services municipaux sur une partie de la rue McIver ;

ATTENDU QUE les eaux de surface s'accumulaient sur la voie de circulation devant le 771 et le 781, rue McIver lors du dégel et des pluies abondantes en raison de la topographie du terrain dans ce secteur ;

ATTENDU QUE les correctifs pour gérer ces eaux, ont été effectués sous la supervision de la firme Les Services Exp Inc ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury et Monsieur Noël Richard ont signé une entente le 25 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury payera une compensation de 2 500 $ à M. Noël Richard sous forme de crédit s'appliquant au solde dû de sa propriété et qui tiendra compte des intérêts cumulés depuis le 25 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury assumera les frais de notaire relié à la servitude ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'AUTORISER, le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents préparés par Me Patrick Guilbeault, notaire pour l'établissement de la servitude consentie à la municipalité de Bury sur le terrain appartenant à M. Noël Richard (lot numéro 4 773 142).

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE
W.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-04-047
No de résolution ou annotation

8.6 Ajustements - précisions d'achats antérieurs

ATTENDU QUE l'affectation de plusieurs achats n'a pas été précisée dans les résolutions suivantes :

2020-11-163 - génératrice diesel – station pompage de l'eau potable
2020-12-200 - adjudication du contrat pour l'achat des lumières de rues
2020-12-201 - contrat pour l'installation des lumières de rues

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'affecter ces dépenses au fonds de roulement pour les dix prochaines années à compter de 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2021-04-048

8.7 Achat de bornes 911

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'exiger l'installation uniforme de la numérotation civique sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilité publique ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à quatre (4) entreprises, pour l'achat des dites bornes ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Spectralite/SignOplus, pour l'achat de bornes 911, au montant de 15 337,50 $, taxes en sus.

QU'un montant de 12 000 $ soit pris à même le budget municipal et que le montant excédentaire soit pris à même le fonds de roulement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2021-04-049

8.8 Achat d'un système de radiocommunication bi-mode UHF pour le service incendie et les travaux publics

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat d'équipements de radiocommunications suivants et l'installation au nouveau site (326, Route 214) de la nouvelle tour de communication pour le Service incendie et les travaux publics pour un coût total de 31 131,50 $ taxes en sus;

Description		Total
1	Système bi-mode UHF sur protocole DMR	8 545 $
8	Mobile Motorola XPR2500 UHF @ 945 $	7 560 $
10	Portatif Motorola XPR-3500E UHF @ 895 $	8 950 $
10	Pile Impress XPR-7550 @ $149	1 490 $
10	Speaker Mic XPR-6500 @ $150	1 500 $
1	Tactical replacement cable for tch	99 $
5	Pile Impress 2450MAH @ $149	745 $
Installation système et véhicules (7)		2 242,50 $

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE le paiement soit affecté au fonds de roulement sur une période de 10 ans à compter de 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.9 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement et Accélération

2021-04-050

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Services Exp inc., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Bury autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Contrat 2021 pour débroussaillage

2021-04-051

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU D'autoriser l'exécution de travaux de débroussaillage des bords de chemins pour un montant de 18 000 $, taxes incluses telles que budgétées.

DE retenir les services de « Transporteurs Sherbrooke Unifié inc. » incluant sa machinerie à raison de 155 $/heure, taxes en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-04-052
No de résolution ou annotation

8.11 Contrat 2021 pour fauchage des bords de chemins

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU DE retenir les services de « François Duquette» incluant sa machinerie à raison de 50 $ du kilomètre bilatéral, taxes et transport en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2021-04-053

8.12 Achat de matériaux granulaires – saison 2021

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions à trois propriétaires de gravières pour la fourniture de matériaux granulaires (pierre concassée) 0-3/4" MG-20B, Sable d'Hiver, 0 - 2 1/2 " et 2 1/2"pour des travaux de rechargement de la couche de roulement et d'accotements sur les chemins de la municipalité ;

ATTENDU QUE les quantités maximales établies tiennent compte de la proximité la plus avantageuse en fonction de la localisation des chemins de la municipalité à réparer ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'autoriser l'achat de matériaux granulaires auprès des deux fournisseurs ci-dessous pour le rechargement de chemins tel que prévu au budget. Le prix inclut la redevance et le chargement, taxes en sus :

Quantité	Transport et Excavation Stéphane Nadeau	Transport et Excavation Jocelyn Ménard	Excavation Lyndon Betts
2 000 TM	9.75 $ La tonne métrique	8.95 $ La tonne métrique	10.75 $ La tonne métrique
5 000 TM	9.75 $ La tonne métrique	8.95 $ La tonne métrique	10.75 $ La tonne métrique
0- 2 1/2 "	10.00 $ La tonne métrique (Batly Pit)	9.95 $ La tonne métrique	13.23 $ La tonne métrique
MG -56	10.00 $ La tonne métrique (Batly Pit)		16.95 $ La tonne métrique
Roches (1" – 3")	11.00 $ La tonne métrique (Batly Pit)		
MG -20B	13.00 $ La tonne métrique (Pit ABC)		
MG-56	14.00 $ La tonne métrique (Pit ABC)		
Pierre 1" – 3"	11.00 $ La tonne métrique		
Sable d'Hiver 3000 TM	7.25 $ La tonne métrique	6.40 $ La tonne métrique	8.50 $ La tonne métrique

ADOPTÉ UNANIMEMENT

INITIALES DU MAIRE W.D.
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution 2021-04-054

8.13 Appui à la demande d'autorisation à la CPTAQ, de Bora Boréal pour la construction d'un ensemble touristique intégré

ATTENDU QUE l'entreprise Bora Boréal (8362831 Canada inc.) dépose une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot : 4 772922 du cadastre du Québec dans le but de faire un ensemble touristique intégré ;

ATTENDU QUE Bora Boréal a fait une offre d'achat de la propriété conditionnelle à un appui favorable au projet de la municipalité ainsi qu'à une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE le dépôt de la demande d'autorisation à la CPTAQ nécessite une recommandation de la municipalité motivée en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des dispositions du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE la superficie totale du lot visé par la demande est de 20,81 ha ;

ATTENDU QUE ce dernier se trouve dans la portion ouest de la municipalité, sur la route 255 entièrement située en zone agricole permanente et à l'intérieur de l'affectation « rurale » telle qu'identifiée au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le site visé par la demande s'inscrit à l'intérieur d'un secteur à dominance agroforestière composé à majorité de sols rocheux, sableux graveleux de classe 5 et 7 affectés par des contraintes de drainage et par la présence de milieux humides ;

ATTENDU QUE le site visé par la demande est situé à l'intérieur de la zone RUR-43 au règlement de zonage ;

ATTENDU QUE ce projet innovateur unique et récréotouristique sera constitué à terme de douze chalets quatre saisons flottant sur l'eau, de bâtiments de service, de sentiers pédestres, d'un jardin, de serres, d'un verger (1000 arbres fruitiers à terme) et d'un poulailler de poules rousses pondeuses (investissement de 152 500 $) ;

ATTENDU QUE le projet permettra la pratique des activités telles que le kayak, la pêche, la planche à pagaie, l'autocueillette, le patin, la raquette, la baignade et la marche ;

ATTENDU QUE le projet vise la mise en valeur de la nature à travers la création de séjours d'exception tout en s'assurant d'une cohabitation harmonieuse avec les résidents permanents et l'agriculture environnante ;

ATTENDU QUE le projet sera conçu dans le plus grand respect de l'environnement, en utilisant les grands principes des habitations écologiques (énergie solaire et toilette écologique) ;

ATTENDU QUE les promoteurs possèdent l'expérience nécessaire à la réussite d'un tel projet puisque ces derniers ont réalisé un premier site à Sainte-Brigitte-de-Laval en opération depuis l'été 2020 ;

ATTENDU QUE l'on retrouve l'ensemble des critères essentiels à ce projet sur la propriété visée soit la présence d'un plan d'eau d'une superficie suffisante, un secteur boisé et des bâtiments pouvant servir aux opérations ;

ATTENDU QUE les ensembles touristiques intégrés sont autorisés dans la zone RUR-43 ;

ATTENDU Q'un ensemble touristique intégré se définit comme étant les bases de plein air ou tout ensemble de bâtiments offrant un ou plusieurs services, dont l'hébergement, la restauration, la location d'équipements de loisir, ou tout autre service connexe ;

ATTENDU QUE la propriété a déjà été utilisée pendant plusieurs années à des fins autres qu'agricoles soit à des fins d'hébergement locatif et de réceptions ;

INITIALES DU MAIRE
W.D
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la route 255 empruntée par le Chemin des Cantons est l'une des routes touristiques les plus importantes de l'Estrie et est identifiée comme « corridor panoramique » au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet se situe dans un territoire d'intérêt historique identifié dans le plan d'urbanisme comme étant l'ensemble paysager agricole Brookbury ;

ATTENDU QUE la municipalité tient à identifier ces territoires d'intérêt local et régional, mais n'entend pas retenir, à l'intérieur de sa réglementation d'urbanisme, des mesures de protection autres que celles contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE les promoteurs sont sensibles à la préservation du patrimoine ; l'un de ceux-ci ayant procédé à la rénovation patrimoniale d'un presbytère construit initialement en 1908 pour en faire sa résidence ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation de la résidence principale prévoit le retrait du vinyle, le remplacement par du revêtement extérieur en bois, pour un plus grand respect des aspects patrimoniaux du bâtiment ;

ATTENDU QUE le projet de rénovation prévoit également la réfection et le renforcement structurel des bâtiments de ferme endommagés (revêtement, poutres et colonnes) ;

ATTENDU QUE la réfection des lieux nécessitera un investissement de 500 000 $;

ATTENDU QUE le projet entrainera des investissements d'environ 4 millions de dollars ;

ATTENDU QUE l'estimation effectuée à partir des résultats obtenus à Sainte-Brigitte-de-Laval, prévoit à partir de 2022, plus de 1500 séjours par année pour un total de 6000 visiteurs à Bury ;

ATTENDU QU'en considérant une consommation moyenne de 50 $ par visiteurs par séjour dans la localité, on peut estimer des retombées économiques de 300 000 $ pour les commerçants à proximité ;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'implication dans la communauté d'affaires locales par la mise en valeur des acteurs locaux et par l'élaboration de partenariat avec différents entrepreneurs (photographe, traiteur, chef à domicile, vente des récoltes des arbres fruitiers pour la transformation en produits dérivés, etc.) ;

ATTENDU QUE le projet aurait un effet important sur le développement économique de la municipalité,

ATTENDU QUE le lot visé est contigu à un îlot déstructuré avec morcellement ;

ATTENDU QUE selon les données récoltées au projet existant de Saint-Brigitte-de-Laval, la moyenne d'eau utilisée (par chalet, bloc sanitaire, etc.) est de 200L par jour loué par chalet ;

ATTENDU QUE ces informations permettent de croire qu'il n'y aura aucun impact significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région ;

ATTENDU QUE l'on retrouve 1 seul bâtiment d'élevage dans un rayon de 1 km de la propriété visée ;

ATTENDU QUE ce bâtiment d'élevage est situé sur le lot 4772974 et compte 20 poules pondeuses soit 0.2 unité animale ;

ATTENDU QUE le nombre largement insuffisant d'unités animales fait en sorte que les paramètres de gestion des odeurs en milieu agricole ne s'appliquent pas et que par conséquent, aucune distance séparatrice n'est applicable ;

ATTENDU QU'UN ensemble touristique intégré est considéré comme un immeuble protégé et, de ce fait, impose une distance séparatrice aux bâtiments

d'élevage environnants. Le lot visé est situé hors de la zone de protection imposée par le périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite tout de même assurer la possibilité d'utiliser les bâtiments de ferme environnants à des fins d'élevage agricole dans le futur ;

ATTENDU QU'advenant une réponse positive de la Commission, la municipalité s'engage, sous approbation de la MRC, à retirer précisément cet ensemble touristique intégré de la définition d'immeuble protégé ;

ATTENDU QUE le retrait de cet ensemble touristique intégré de la définition d'immeuble protégé aura pour effet de conserver uniquement les distances séparatrices déjà applicables à la résidence existante et aux résidences voisines ;

ATTENDU QUE ces calculs nous permettent d'affirmer que les bâtiments d'élevage existants et à venir ne seront pas contraints par la demande d'autorisation tout comme les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE la demande peut difficilement s'appliquer à d'autres emplacements tant en zone verte qu'en zone blanche sur le territoire de la municipalité considérant la nécessité d'un lac privé d'une dimension minimale de 4 ha ayant un pourtour d'au moins 900 m pour l'installation des chalets flottants ;

ATTENDU QUE le projet n'affectera pas l'homogénéité du secteur puisque celui-ci n'implique pas de morcellement des propriétés ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de l'entreprise Bora Boréal sur le Lot : 4 772 922 du cadastre du Québec dans le but de faire un ensemble touristique intégré.

Cette demande respecte les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que les dispositions du plan d'urbanisme et du règlement de zonage de la municipalité de Bury. À cet effet, la municipalité appuie la demande de Bora Boréal.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.14 Nomination des représentants au comité loisir HSF pour l'année 2021

2021-04-055

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU de nommer la conseillère Sabrina Patry-McComb, à titre de déléguée du Conseil pour représenter la municipalité de Bury au sein du Comité Loisirs de la MRC du Haut-Saint-François. Un bénévole sera nommé à une séance future.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.15 Achat d'un habit de combat pour le service des incendies de Bury

2021-04-056

ATTENDU QUE pour répondre aux exigences du schéma de couvertures de risques en incendie un (1) habit de combats du service incendie de Bury doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

D'autoriser l'achat de 1 habit de combats pour le service incendie et d'affecter la dépense au fonds de roulement à raison de 1 748.04$, taxes nettes, sur une période de 5 ans, débutant en 2022.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.16 Mandat Cain Lamarre – James Cork

2021-04-057

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, James Cork utilise un blogue pour publier des commentaires sur la municipalité, les élus et les employés ;

ATTENDU QUE James Cork peut, à titre de citoyen, exprimer ses opinions ;

ATTENDU toutefois que la municipalité considère que James Cork ne doit pas s'exprimer de manière irrespectueuse, dégradante ou calomnieuse ;

ATTENDU QUE la municipalité n'accepte pas que James Cork attaque les employés municipaux et les élus de la manière dont il le fait régulièrement sur son blogue ;

ATTENDU QUE James Cork a été mis en demeure à plus d'une reprise de retirer de son blogue les passages qui se veulent dégradants, mensongers, calomnieux et diffamatoires et de cesser d'attaquer publiquement les employés municipaux ;

ATTENDU QUE James Cork a été avisé par mise en demeure que dans le cas où il n'obtempérait pas aux demandes de la municipalité, des procédures judiciaires seraient entreprises ;

ATTENDU QUE James Cork n'a pas obtempéré à la mise en demeure lui ayant été transmise ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,
APPUYÉ PAR le conseiller Jean Bergeron,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal donne mandat à ses procureurs et avocats Cain Lamarre d'entreprendre, pour le compte de la municipalité, les recours appropriés, incluant en dommages, contre James Cork à la suite de son refus d'obtempérer à la mise en demeure du 3 septembre 2020.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Législation

9.1 Avis de motion et présentation du règlement numéro 424-2021, « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2020 »

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 424-2021, « Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles abrogeant le règlement numéro 424-2020» sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

9.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 438-2021, « Règlement régissant le numérotage des immeubles »

Le conseiller Jean Bergeron donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 438-2021, « Règlement régissant le numérotage des

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRES.

No de résolution ou annotation

immeubles» sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

10. Levée de l'assemblée

2021-04-058

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 21 h 23.

La prochaine séance régulière à huis clos, du Conseil se tiendra le lundi, 3 mai 2021, à 19 h 30, en visioconférence.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions 2021-04-043, 2021-04-044, 2021-04-045, 2021-04-046, 2021-04-048, 2021-04-049, 2021-04-051, 2021-04-052, 2021-04-053 et 2021-04-056.

Signé ce 7 avril 2021

Louise Brière
Secrétaire-trésorière adjointe

Walter Dougherty
Maire